

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL583

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« permettre la mise à disposition de la personne de »

les mots :

« mettre à la disposition de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.